

 **Accéder**  **au barème de l'aide**

PIECES JUSTIFICATIVES	PIECES ACCEPTÉES	FORMALISME ATTENDU
<p> Identité du dépositaire de la demande personne physique</p> <p>Il s'agit d'un justificatif servant à attester l'identité de la personne physique.</p>	<p> Carte nationale d'identité</p> <p> Passeport</p> <p> Titre de séjour</p> <p>(*le permis de conduire n'est pas accepté)</p>	<p>La pièce d'identité doit être en cours de validité au jour de la demande. Le document doit être transmis recto verso. Les informations inscrites sur le document doivent être lisibles.</p>
<p> Identité du bénéficiaire personne morale</p>	<p> Extrait K-BIS</p>	
<p> Contrat de travail</p> <p>Il s'agit du contrat de travail de l'artiste ou du technicien servant à justifier de l'embauche, la durée et la quotité de travail</p>	<p> Contrat de travail</p> <p> GUSO</p>	<p>GUSO (plus d'informations ici) ou Contrat de travail comportant les éléments suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'identification de la structure et du salarié la fonction du salarié la rémunération la nature du contrat (CDD, CDI, CDDU...) la durée et la période d'embauche la quotité de travail être signé des 2 parties (manuscrite ou électronique avec certificat d'authenticité)
<p> Bulletin de salaire</p> <p>il s'agit du bulletin de salaire correspondant à la représentation pour laquelle l'aide est sollicitée pour l'ensemble des artistes et techniciens déclarés dans le plateau artistique. Il permet de contrôler le respect de la rémunération minimum prévue par le décret. (répétition et représentation)</p>	<p> Bulletin de salaire</p> <p> GUSO</p>	<p>GUSO (plus d'informations ici) ou Bulletin de salaire comportant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'identification de la structure et du salarié la fonction du salarié la convention collective applicable les données relatives à la rémunération (volume d'heures, nombre de cachets...) la base de calcul de salaire le montant de la rémunération brute/nette
<p> Justificatif de jauge ou de billetterie</p> <p>Il permet de contrôler la capacité d'accueil du lieu de représentation et justifier d'une petite jauge.</p> <p>Selon la composition du plateau artistique (variable entre 3 et 9 artistes) la jauge devra être inférieure à 300 ou 500 personnes.</p>	<p> Justificatif de jauge</p> <ul style="list-style-type: none"> Procès verbal de sécurité Attestation sur l'honneur d'une autorité administrative certifiant la jauge du lieu de représentation Contrat de cession Notice technique du lieu de représentation Fiche de sécurité <p> Justificatif de billetterie</p>	<p>Justificatif de jauge (l'ensemble de ces documents doivent préciser a minima le lieu de représentation, son adresse, sa jauge maximale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Procès verbal de sécurité dressé par l'autorité administrative compétente (en cas de lieu à salle multiple joindre le contrat de cession + contrat de mise à disposition entre association et mairie) Attestation sur l'honneur d'une autorité administrative (signée du maire ou d'un responsable de service culturel ou d'un président de communauté de communes) Règlement intérieur de la salle Notice technique du lieu de représentation signée par son exploitant (théâtre privé...) Photo de l'affiche de sécurité précisant la capacité d'accueil du lieu de représentation Pour les chapiteaux : l'extrait de registre des chapiteaux ou enquête technique <p>ou Justificatif de billetterie</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce document doit préciser a minima le lieu de représentation, l'adresse, la date, le nombre de billets maximum mis en vente, à la location, vendus à titre gratuit, nom du spectacle, signature et cachet du responsable de la salle, si représentation en intérieur Pour les représentations extérieures idem avec signature du responsable légal du lieu <p>Pour les spectacles à l'étranger, il s'agit de tout document attestant de la jauge de la salle. Si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction certifiée sur les mentions suivantes : titre du document, date du document, partie évoquant la jauge de la salle et signataire.</p>
<p> Déclaration de résultat</p> <p>Il s'agit de la déclaration de résultats Cerfa n°2065 et ses annexes (dernière déclaration adressée aux services fiscaux) permettant d'attester que le dernier chiffre d'affaires déclaré ou le bilan annuel n'excède pas 5 millions d'euros.</p>	<p> Déclaration de résultat Cerfa n°2065 et ses annexes</p> <p> Compte de résultat</p> <p> Bilan annuel</p>	

L'ASP se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires qu'elle juge utile à l'analyse des demandes d'aide. (AEM -attestation employeur mensuelle, attestation d'affiliation à la caisse des congés du spectacle, récépissé de demande de licence d'entrepreneur du spectacle ...).